

REGLEMENT CONCOURS MUNICIPAL

« MAISONS ET JARDINS FLEURIS »

REMILLY LES MARAIS

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Le concours des « Maisons et Jardins Fleuris » placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie, a pour objectif de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune de Rémilly sur Lozon, Le Mesnil Vigot et Les Champs de Losque.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION AU CONCOURS

Ce concours gratuit est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription disponible en Mairie.

Les inscriptions commencent le 15 mai et se clôturent le 27 juin 2021.

ARTICLE 3 - CATEGORIES

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, mais aussi les entreprises et les commerces qui, par leurs initiatives, contribuent à améliorer l'embellissement de la commune.

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la voie publique.
- Catégorie 2 : Balcons, façades, terrasses visibles de la voie publique.
- Catégorie 3 : Commerces, entreprises, artisans.

ARTICLE 4 - CRITERES D'APPRECIATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

N° du critère	Critère	Détails du critère
1	Impression d'ensemble	Beauté et originalité - Harmonie générale - Propreté
2	Arbres, arbustes et fleurs	Quantité - Variété - Harmonie des couleurs et des formes
3	Pelouses	Aspect visuel - Entretien - Bordures
4	Matériaux inertes	Utilisation harmonieuse - Éléments décoratifs
5	Créativité	Imagination - Originalité
6	Intégration des principes de développement durable	Emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie, paillages ...

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de la commission Fleurissement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission.

ARTICLE 6 - PASSAGE DU JURY

Le jury effectuera un passage au cours du mois de juillet. Les inscrits au concours ne seront pas informés de ce passage.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous supports de communication, sans contrepartie.

ARTICLE 8 - RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront dévoilés et les récompenses attribuées à l'occasion d'une cérémonie au mois de Septembre.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours des maisons et jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

A Remilly Les Marais, le 06/05/2021.

Le Maire,
Marie-Joseph BAUGE



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "M. Bauge". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem of a tree and is surrounded by the text "MAIRE DE REMILLY LES MARAIS" at the top and "Manche" at the bottom, with decorative stars on either side.

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS 2021 « MAISONS ET JARDINS FLEURIS »

COMMUNE DE REMILLY-LES-MARAIS

Le Mesnil Vigot, Les Champs de Losque, Remilly sur Lozon

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL. : MAIL :

CATEGORIE D'INSCRIPTION : (Un seul choix possible)

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la voie publique.

Catégorie 2 : Balcons, façades, terrasses visibles de la voie publique.

Catégorie 3 : Commerces, entreprises, artisans.

DATE D'INSCRIPTION :

SIGNATURE :

A retourner en Mairie avant le 27 juin 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS 2021 « MAISONS ET JARDINS FLEURIS »

COMMUNE DE REMILLY-LES-MARAIS

Le Mesnil Vigot, Les Champs de Losque, Remilly sur Lozon

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL. : MAIL :

CATEGORIE D'INSCRIPTION : (Un seul choix possible)

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la voie publique.

Catégorie 2 : Balcons, façades, terrasses visibles de la voie publique.

Catégorie 3 : Commerces, entreprises, artisans.

DATE D'INSCRIPTION :

SIGNATURE :

A retourner en Mairie avant le 27 juin 2021

